

DIRECTION GENERALE DES
COLLECTIVITES LOCALES

Paris le 7 février 2001

SOUS-DIRECTION DES
FINANCES LOCALES ET DE
L'ACTION ECONOMIQUE

BUREAU DES CONCOURS
FINANCIERS DE L'ETAT

DGCL/FLAE2/2001/N°
AFFAIRE SUIVIE PAR
Kristell BLANCHARD

TEL. : 01 49 27 36 09

TELEGRAMME DEPART EN CLAIR

DE : MINISTERE DE L'INTERIEUR - DGCL - S/DIR DES FINANCES LOCALES
 ET DE L'ACTION ECONOMIQUE - BUREAU DES CONCOURS
 FINANCIERS DE L'ETAT

A : MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS (METROPOLE ET DOM),
 MONSIEUR LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT, HAUT COMMISSAIRE DE
 LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE,
 MONSIEUR LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT, HAUT COMMISSAIRE DE
 LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE,
 MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES
 WALLIS-ET-FUTUNA,
 MONSIEUR LE PREFET, REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT A
 MAYOTTE,
 MONSIEUR LE PREFET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE ST.-
 PIERRE-ET-MIQUELON.

N° DE TEXTE : NOR/INT/B/01/00045/C

OBJET : **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DES FINANCES
 LOCALES (CFL) DU 30 JANVIER 2001.**

REFERENCE :

1/ REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2001

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 1211-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE DES FINANCES LOCALES A ARRETE LES TAUX DE PROGRESSION SUIVANTS :

- UNE CROISSANCE DE LA DOTATION FORFAITAIRE A **51%** DU TAUX DE CROISSANCE DES RESSOURCES TOTALES DE LA DGF (SOIT + 1,74635 %) ;
- UNE REPARTITION DE L'AUGMENTATION DU SOLDE DE LA DOTATION D'AMENAGEMENT DESTINE A LA DSU ET A LA DSR A HAUTEUR DE **55%** POUR LA PREMIERE ET DE **45%** POUR LA SECONDE ;
- UNE REPARTITION DE LA PART DE LA CROISSANCE ANNUELLE DES CREDITS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE CONSACREE A LA DSR " BOURGS-CENTRES " FIXEE A **20 %**.

EN RAISON DE LA TRES FORTE PROGRESSION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE, NOTAMMENT A LA SUITE DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTES URBAINES A TPU DES COMMUNAUTES DE NANTES ET DE MARSEILLE, LE CFL A RECONDUIT EN 2001 LES DOTATIONS MOYENNES PAR HABITANT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES A FISCALITE ADDITIONNELLE (105,83 F), DES COMMUNAUTES DE COMMUNES A TPU (129,25 F), DES SAN (277 F).

LE COMITE A, PAR AILLEURS, RETENU LE PLANCHER LEGAL D'INDEXATION SUR L'INFLATION DE LA DOTATION PAR HABITANT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES A TPU A DGF BONIFIEE (177,10 F) ET DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (253 F).

ENFIN, LE COMITE A BAISSÉ DE 5% LA DOTATION PAR HABITANT DES COMMUNAUTES URBAINES (456,89 F) ; TOUTEFOIS, COMPTE TENU DES REGLES DE GARANTIES, AUCUNE COMMUNAUTE URBAINE DE RECEVRA EN 2001 UNE DOTATION PAR HABITANT INFERIEURE A CELLE DE 2000.

LE COMITE A DONC REPARTI COMME SUIT LES 113 958 926 000 F DE RESSOURCES AFFECTEES EN LOI DE FINANCES NITIALE POUR 2001 A LA DGF, EN PROGRESSION DE +3,42422 % PAR RAPPORT A 2000 :

ENSEMBLE DES RESSOURCES AFFECTEES A LA DGF :

MONTANT OUVERT EN LFI 2001	113 958 926 000 F	+ 3,42422 %
PERMANENTS SYNDICAUX	19 505 924 F	+ 39,1477 %
BUDGET DU CFL	2 789 901 F	+ 4,365 %
PRECIPUT POUR DEFICIT DE LA GESTION 2000	45 000 000 F	

MASSE A REPARTIR **113 891 630 175 F** **+ 3,3788 %**

DGF DES DEPARTEMENTS :	19 245 158 459 F	+ 3,3788 %
?? DFM	:672 350 000 F	+ 6,326 %
.....		
?? GARANTIE MINIMALE	:70 000 000 F	
.....		
?? DOTATION FORFAITAIRE (45%)	:8 126 362 650 F	+ 2,876 %
.....		
<i>DONT DEPARTEMENTS METROPOLE HORS RIF :</i>	7 428 335 553 F	+ 4,642 %
?? DOTATION DE PEREQUATION (55%)	:9 932 221 015 F	+ 2,876 %
<i>DONT DEPARTEMENTS METROPOLE HORS RIF :</i>	9 278 376 100 F	+ 2,876 %

DGF DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS : **94 646 471 716 F** **+ 3,3788 %**

?? DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES :83 042 714 214 F	+ 2,09366 %
(Y COMPRIS ABONDEMENT OUTRE MER DE 40 MF ^(*) , RECENSEMENTS GENERAL 1999 ET COMPLEMENTAIRES)		
CONTINGENTS COMMUNAUX D'AIDE SOCIALE : TRANSFERT DE DGF DES COMMUNES VERS LES DEPARTEMENTS	12 642 486 512 F	

?? DOTATION D'AMENAGEMENT :	11 603 757 502 F	+ 13,5913 %
.....		
⚡ DGF DES GROUPEMENTS :	6 957 835 712 F	+ 16,4493 %
SOLDE POUR DSU ET DSR :	4 645 921 790 F	+ 4,62941 %
⚡ DSU :	3 773 349 540 F	+ 0,08114 %
..... (DONT ABONDEMENTS LFI 1999 - 2001 ET CONTRIBUTIONS)		
DSU TOTALE METROPOLE :	3 621 001 588 F	+ 0,08114 %
⚡ DSR : (DONT ABONDEMENTS LFI 2001)	2 472 572 250 F	+ 5,6623 %
DSR TOTALE METROPOLE :	2 378 793 462 F	+ 5,6623 %
* FRACTION BOURGS-CENTRES :	766 284 829 F	+ 3,43261 %
* FRACTION PEREQUATION :	1 612 514 204 F	+ 6,73307 %
TOTAL DOTATION D'AMENAGEMENT D'OUTRE-MER	246 121 169 F	+ 2,274 %

(*) ABONDEMENT PAR L'ARTICLE 54 DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER DU 13 DECEMBRE 2000.

LES TAUX DE PROGRESSION INDICES DANS LE TABLEAU CORRESPONDENT A LA VARIATION DES MASSES DE CREDITS AFFECTES ET NON A CELLE DES DOTATIONS INDIVIDUELLES NOTIFIEES AUX COLLECTIVITES

2/ DECRET RELATIF A LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES DEPARTEMENTS

LE COMITE DES FINANCES LOCALES A APPROUVE LE PROJET DE DECRET PORTANT REPARTITION DE LA DGE DES DEPARTEMENTS POUR 2001 : LE MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME S'ELEVE A **2 885,315 MF (AP)** EN AUGMENTATION DE + 1,6 % PAR RAPPORT A 2000 ET CELUI DES CREDITS DE PAIEMENT A **2 842,382 MF (CP)** EN AUGMENTATION DE + 2,77 % PAR RAPPORT A 2000.

?? APRES IMPUTATION DU DEFICIT ENREGISTRE POUR 1999 ET DU MONTANT PROVISIONNE DE GARANTIE, LES CREDITS REPARTIS AU TITRE DE LA *PREMIERE PART* CONNAISSENT UNE PROGRESSION DE + 3,89 %. LE TAUX DE CONCOURS S'ELEVE A **3,31 %** CONTRE 3,18 % EN 2000.

?? APRES IMPUTATION DU DEFICIT ENREGISTRE POUR 1999, LES CREDITS REPARTIS AU TITRE DE LA *DEUXIEME PART* CONNAISSENT UNE DIMINUTION DE - 3,08 %, DUE A UNE AUGMENTATION DES DEPENSES ELIGIBLES A LA DGE. LE TAUX DE CONCOURS S'ETABLIT A **14,48 %** CONTRE 15,16 % EN 2000.

L'ARTICLE 24 DE LA LOI N°99-1126 DU 28 DECEMBRE 1999 A INSTAURE POUR UNE DUREE DE 3 ANS (2000 A 2002) UNE MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE 300 MF DE LA DGE AU BENEFICE DES SDIS AU TITRE DE LEURS DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT. CETTE MAJORATION SERA VERSEE SUR LA BASE D'UN TAUX DE CONCOURS FIXE POUR 2001 A 15,73 % APPLIQUE SUR LES ETATS DE MANDATEMENT PRESENTES PAR LES SDIS (CORRESPONDANTS AUX INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2001).

LA BAISSSE DU TAUX DE CONCOURS S'EXPLIQUE PAR L'AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS DES SDIS ET L'IMPUTATION D'UN DEFICIT DE 27 MF LIE A LA SURCONSOMMATION DE LA MAJORATION EN 2000.

3/ PROJET DE DECRET DETERMINANT LE MONTANT MAXIMUM DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

LE COMITE A DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECRET QUI DETERMINE LE MONTANT MAXIMUM DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.

4/ PROJET DE DECRET PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1384 D DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET RELATIF AUX LOCAUX D'HEBERGEMENT D'URGENCE EXONERES DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

LE COMITE A DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECRET QUI PREVOIT LES MODALITES DE COMPENSATION DES EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES LOCAUX D'HEBERGEMENT D'URGENCE.

5/ PROJET DE DECRET MODIFIANT LES ARTICLES R. 2512-24 ET R. 2512-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

LE COMITE A DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECRET QUI PROPOSE D'INTEGRER UNE SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET SPECIAL DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS.

**LE PROCHAIN COMITE DES FINANCES LOCALES SE REUNIRA LE
MARDI 27 MARS 2001**

STOP ET FIN.